

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **56**

Délégués ayant donné pouvoir : **07**

Délégués votants : **63**

Date de convocation du Conseil : 23/05/2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mai à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	M-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marion LENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Guillaume DEKKIL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Françoise BIGRE-MERMIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume DEKKIL
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE			<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice BEREZIAT
	T	André BETEMPS		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	François DEVILLE			<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph DEAGE
	T	Muriel DESPRES			<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles NEURAZ
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI			<input checked="" type="checkbox"/>	Pascale MORIAUD
	S	Laëtitia VENNÉR				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoiy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD			<input checked="" type="checkbox"/>	Geneviève SECHAUD
	S	Geneviève SECHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Thérèse BAUD a été élue secrétaire

THONON agglomération

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2017.

GOUVERNANCE

2017.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération au conseil de surveillance des établissements publics de santé

M. le Président rappelle qu'à ce jour Christian VIGNAUD représentait la commune de Sciez-sur-Léman au sein de ce conseil de surveillance. La mise en place de l'agglomération chamboule la représentation des collectivités, et ce d'autant plus que l'ARS n'a pas validé la proposition de maintenir cette personnalité en ce qu'il n'est pas délégué communautaire.

Jean-Luc BIDAL demande au Président de sursoir à cette question au regard des démarches engagées par le concerné auprès de l'administration centrale afin d'obtenir une évolution de cette décision.

M. le Président propose de reporter ce point au 27 juin, qui sera la dernière date possible, dans l'attente d'une réponse de l'administration. Si rien n'est parvenu permettant de satisfaire à ces attentes, un délégué communautaire sera désigné.

AFFAIRES GENERALES

Arrivée de M. Oliver BARRAS

2017.189

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BUS DE L'AGGLOMERATION DE THONON (SIBAT) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° 113/90 du 14 août 1990 autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0131 du 30 décembre 2016 qui, prenant en considération les contingences techniques et juridiques mettant en péril la continuité du service, a permis au SIBAT d'être maintenu au-delà du 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, il revient à Thonon Agglomération de désigner ces représentants au sein du SIBAT,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon :

Titulaires	Suppléants
Jean DENAIS	Marion LENNE
François PRADELLE	Alain COONE
Gilles JOLY	Christophe ARMINJON
François DEVILLE	Gilles NEURAZ
Patrice BEREZIAT	Pierre FILLON

THONON agglomération

Titulaires	Suppléants
Jean NEURY	Marie-Pierre BERTHIER
Muriel DESPRES	Christian TRIVERIO
Guillaume DEKKIL	Jean-François BAUD
Jean-Pierre RAMBICUR	Dominique JORDAN
Jean-Louis BAUR	Muriel DOMINGUEZ
Gilles CAIROLI	Christian VULLIEZ

2017.190

[CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE \(CDG74\) – Approbation de la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie](#)

M. le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le classement initial de l'agglomération a été mené à bien, à la suite de quoi il convient de réaliser une maintenance régulière des archives.

Or, les effectifs de Thonon Agglomération ne comprennent pas d'archiviste. Toutefois, le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose de telle mission qui, dans un souci de simplification, prend appui sur une convention reconductible d'un an (renouvelable quatre fois) qui permet une intervention sur demande de la collectivité sans avoir à signer une nouvelle convention à chaque fois. Le Président ajoute que la durée de cette mission de maintenance est évaluée à 20 jours pour 2017. Le tarif de cette mission pour l'exercice 2017 est de 6 440 € TTC. Ce tarif pourra évoluer pour les prochaines années en fonction des décisions du Conseil d'Administration du CDG74.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG74, annexée au présent dossier de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU le Code du Patrimoine, art. L212-2 et L212-6,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74),
INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2017.

[GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT \(GART\) – Adhésion de Thonon Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport](#)

M. le Président propose le retrait de la délibération dans l'attente d'une réponse de ce groupement sur la possibilité pour l'agglomération de bénéficier en tant qu'AOM de l'adhésion du SIBAT. Cette délibération sera proposée à nouveau au besoin, cette adhésion rendant des services importants pour travailler à la prise de compétence mobilité.

THONON agglomération

FINANCES

2017.191

COMPTES DE GESTION - Année 2016 – Communauté de Communes du Bas-Chablais

Le Comptable public de Douvaine a établi pour chacun des budgets 2016 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion ainsi dressés par le Comptable public de Douvaine accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précise que ces derniers ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Comptable public de Douvaine, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour l'ensemble des budgets de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2017.192

COMPTES DE GESTION - Année 2016 – Communauté de Communes des Collines du Léman

Le Comptable public de Thonon-les-Bains a établi pour chacun des budgets 2016 de la Communauté de Communes des Collines du Léman un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion ainsi dressés par le Comptable public de Thonon-les-Bains accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précise que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

THONON

agglomération

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Comptable public de Thonon-les-Bains, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour l'ensemble des budgets de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2017.193

COMPTE DE GESTION – Année 2016 - Budget SYMASOL

Le Comptable public de Thonon-les-Bains a établi pour le budget 2016 du SYMASOL un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion ainsi dressé par le Comptable public de Thonon-les-Bains accompagné du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précise que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Comptable public de Thonon-les-Bains, visé et certifié conformes à l'ordonnateur, pour le budget de la collectivité n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017.194

COMPTE DE GESTION – Année 2017 - Budget Gens du voyage

Le Comptable public de Thonon-les-Bains a établi pour le budget annexe « Gens du voyage » 2017 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- le budget primitif de l'exercice 2017,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion ainsi dressé par le Comptable public de Thonon-les-Bains accompagné du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précise que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

THONON

agglomération

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable public de Thonon-les-Bains, visé et certifié conformes à l'ordonnateur, pour le budget de la collectivité n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017.195

ELECTION PRESIDENT POUR VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14,

CONSIDERANT la proposition de M. Jean NEURY, d'élire M. Jean DENAIS, Vice-président en charge des Finances, du contrôle de gestion et de la politique contractuelle, Président pour les votes des Comptes Administratifs 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT M. Jean DENAIS, Président de l'assemblée communautaire pour le vote :

- des comptes administratifs 2016 issus des anciennes entités Communauté de Communes du Bas-Chablais, Communauté de Communes des Collines du Léman et du Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique,
- du compte administratif 2017 du budget annexe « Gens du Voyage » de Thonon Agglomération.

2017.196

COMPTES ADMINISTRATIFS – Année 2016 – Communauté de Communes du Bas-Chablais

Arrivée de M. Gilles CAIROLI

VU la loi L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations des votes des budgets 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Jean NEURY ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif principal et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésorier payeur :

THONON agglomération

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	- 808 414.61		236 110.26	- 572 304.35
Fonctionnement	8 908 619.15	1 125 272.00	1 699 161.42	9 482 508.57
TOTAUX	8 100 204.54	1 125 272.00	1 935 271.68	8 910 204.22

BUDGET ANNEXE DECHETS

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	4 529 423.47		165 672.24	4 695 095.71
Fonctionnement	1 399 949.64	881 081.60	884 646.47	1 403 514.51
TOTAUX	5 929 373.11	881 081.60	1 050 318.71	6 098 610.22

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	2 105 388.26		12 660.07	2 118 048.33
Fonctionnement	4 150 581.79	947 933.47	4 567 631.77	7 770 280.09
TOTAUX	6 255 970.05	947 933.47	4 580 291.84	9 888 328.42

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	44 401.00		2 165.00	46 566.00
Fonctionnement	- 311.80		4 078.84	3 767.04
TOTAUX	44 089.20	-	6 243.84	50 333.04

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	74 325.51		8 997.40	83 322.91
Fonctionnement	4 414.31		112 291.22	116 705.53
TOTAUX	78 739.82	-	121 288.62	200 028.44

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	- 172 781.93		42 524.76	- 130 257.17
Fonctionnement	278 626.97	172 781.93	90 820.24	196 665.28
TOTAUX	105 845.04	172 781.93	133 345.00	66 408.11

THONON agglomération

BUDGET ANNEXE LOCATION DE LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement			1 750.14	1 750.14
Fonctionnement			6 219.53	6 219.53
TOTAUX	-	-	7 969.67	7 969.67

BUDGET ANNEXE ZAE DES ESSERTS

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	487 587.01		- 593.80	486 993.21
Fonctionnement	- 232 410.96			- 232 410.96
TOTAUX	255 176.05	-	- 593.80	254 582.25

BUDGET ANNEXE ZAE DES BRACOTS II

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	- 865 752.36		- 184 216.96	- 1 049 969.32
Fonctionnement	- 223 028.84		-	- 223 028.84
TOTAUX	- 1 088 781.20	-	- 184 216.96	- 1 272 998.16

BUDGET ANNEXE ZAE DES NIOLETS II

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	- 30 292.05		- 2 986.28	- 33 278.33
Fonctionnement	-		-	-
TOTAUX	- 30 292.05	-	- 2 986.28	- 33 278.33

BUDGET ANNEXE ZAE ESPACE LEMAN

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	-		-	-
Fonctionnement	-		14 784.64	14 784.64
TOTAUX	-	-	14 784.64	14 784.64

BUDGET ANNEXE ZAE LA FATTAZ

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	-		-	-
Fonctionnement	-		-	-
TOTAUX	-	-	-	-

THONON agglomération

BUDGET ANNEXE ZAE GRANDS VIGNES

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	-		-	-
Fonctionnement	-		-	-
TOTAUX	-	-	-	-

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 PRECISE que suite à la dissolution de ce budget et son intégration au budget annexe Assainissement de Thonon Agglomération, les résultats de clôtures du Budget annexe Assainissement Individuel seront repris au budget Assainissement,
 APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
 DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2016 sont définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de M. Jean NEURY

2017.197

COMPTE ADMINISTRATIFS – Année 2016 – Communauté de Communes des Collines du Léman

VU la loi L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
 VU les délibérations des votes des budgets 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Joseph DEAGE ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif principal et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET GENERAL

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	253 220.47		- 1 481 839.11	- 1 228 618.64
Fonctionnement	2 356 362.66		215 818.08	2 572 180.74
TOTAUX	2 609 583.13	-	- 1 266 021.03	1 343 562.10

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	- 52 694.40		- 115 832.48	- 168 526.88
Fonctionnement	465 394.36	457 621.72	398 021.63	405 794.27
TOTAUX	412 699.96	457 621.72	282 189.15	237 267.39

THONON agglomération

BUDGET ANNEXE DECHETS

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	90 864.10		- 174 196.65	- 83 332.55
Fonctionnement	373 623.70		331 421.09	705 044.79
TOTAUX	464 487.80	-	157 224.44	621 712.24

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	13 108.27		241 196.37	254 304.64
Fonctionnement	344 656.83		- 308 896.58	35 760.25
TOTAUX	357 765.10	-	67 700.21	290 064.89

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	- 146 762.41		1 063 117.65	916 355.24
Fonctionnement			212 141.63	212 141.63
TOTAUX	- 146 762.41	-	1 275 259.28	1 128 496.87

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
 DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2016 sont définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de M. Joseph DEAGE

2017.198

COMPTE ADMINISTRATIF – Année 2016 – SYMASOL – Budget Principal

VU la loi L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
 VU les délibérations des votes des budgets 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Gil THOMAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif principal et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	937 459.23		- 66 444.31	871 014.92
Fonctionnement	267 386.34		52 644.69	320 031.03
TOTAUX	1 204 845.57	-	13 799.62	1 191 045.95

THONON agglomération

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2016 sont définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de M. Gil THOMAS

2017.199

COMPTE ADMINISTRATIF – Année 2017 – Budget annexe Gens du voyage

VU la loi L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de vote du budget primitif 2017,

Jean NEURY ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif principal et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET ANNEXE GENS DU VOYAGE

Section	Résultat de clôture 2016 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2017 (B)	(+) résultats 2017 (C)	(=) résultat de clôture 2017 (D)
Investissement	- 241 645.31		- 52 645.80	- 294 291.11
Fonctionnement	376 652.45		- 136 105.25	240 547.20
TOTAUX	135 007.14	-	- 188 751.05	- 53 743.91

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2016 sont définitivement closes et les crédits annulés,
TRANSFERE les résultats conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2017.160 en date du 25/04/2017.

Retour de M. Jean NEURY

2017.200

SYMAGEV – Convention d'avance de trésorerie

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du PREF/DRL/BCLB-2016-0090 du 06 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SYMAGEV,

THONON agglomération

VU les délibérations du SYMAGEV des 12 décembre 2016 et 09 mars 2017 acceptant le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à Thonon Agglomération,

VU la délibération n° 2017-022 du 13 janvier 2017 adoptant le cadre juridique d'une « Convention de mutualisation et de prestation de service » à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les missions jusqu'alors confiées au syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais,

VU l'arrêté préfectoral du PREF/DRL/BCLB-2017-0031 du 15 mars 2017 portant dissolution du SYMAGEV,

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2017-0035 du 31 mars 2017 portant création du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV),

VU la délibération n° 2017-160 du 25 avril 2016 adoptant le principe de transfert de l'actif et du passif du budget annexe « Gens du Voyage » au profit du SYMAGEV,

CONSIDERANT que le SYMAGEV est réinstallé depuis le 09 mai 2017,

CONSIDÉRANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif du budget annexe « gens du voyage » au profit du SYMAGEV sont toujours en cours,

CONSIDÉRANT qu'il ressort que le SYMAGEV a besoin de trésorerie supplémentaire pour l'exercice des missions transférées afin d'arriver à conduire la mission confiée et dans l'attente du transfert de l'actif et du passif du budget annexe « gens du voyage », soit le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 75 584,10 euros (soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et 10 cents).

M. le Président propose au Conseil Communautaire de verser la somme de soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et 10 cents au titre d'avance de trésorerie au SYMAGEV, la somme versée ne donnant pas lieu à versement d'intérêts, ni à remboursement anticipé. Il précise par ailleurs que cette opération sera comptabilisée au compte 558 « autres avances de trésorerie versées », opération non budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et 10 cents au SYMAGEV au titre d'avance de trésorerie,

AUTORISE en conséquence M. le Président à signer la convention d'avance de trésorerie et toute pièce utile pour mener à bien ce dossier.

2017.201

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE VILLE DE THONON-LES-BAINS - Approbation

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le rapport de la CLECT du 25/04/2017 proposant les montants provisoires des attributions de compensation, soit une attribution provisoire de 13 132 492 € pour la ville de Thonon-les-Bains,

VU la délibération du conseil communautaire du 25/04/2017 proposant les montants provisoires des attributions de compensation, soit une attribution provisoire de 13 132 492 € pour la ville de Thonon-les-Bains,

VU la délibération du conseil municipal de Thonon-les-Bains du 26/04/2017 approuvant le montant de l'attribution de compensation provisoire de 13 132 492 € notifié par Thonon Agglomération,

THONON agglomération

CONSIDERANT les propos du Pacte Politique unanimement adopté et ayant permis la constitution de l'agglomération,

CONSIDERANT que la commune de Thonon-les-Bains était isolée jusqu'au 1^{er} janvier 2017, qu'en conséquence il convient de déterminer pour cette collectivité l'attribution de compensation correspondant à la somme des ressources économiques et dotations transférées à la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la pertinence de compléter les attributions de compensation de droit du différentiel de pression fiscale complémentaire que les contribuables doivent subir afin de tendre vers l'objectif de neutralité fiscale,

CONSIDERANT l'approbation par le conseil municipal de la ville de Thonon-les-Bains des modalités de calcul et du montant de l'attribution de compensation provisoire notifié par Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le montant l'attribution de compensation provisoire de la ville de Thonon-Les-Bains soit un montant de 13 132 492 €.

Départ de M. Jean-François KUNG

M. le Président demande à l'assistance de bien vouloir modifier l'ordre de passage des délibérations sur demande du rapporteur qui doit quitter la séance en cours de soirée.

Accord unanime de l'assemblée.

2017.202

ENVIRONNEMENT - Contournement Mesinges – Gestion des mesures compensatoires – Conventionnement avec la SNCF et un propriétaire

M. le Président resitue le dossier de suppression des passages à niveau 67 et 68 situés sur la commune d'Allinges et pour lequel SNCF Réseau et le Conseil départemental 74, co-maîtres d'ouvrage des travaux, ont fait réaliser un pont-route et une voie de contournement routier de plus d'un kilomètre. Cet aménagement a impacté une portion de la zone humide de Bettenuche. Aussi, dans le cadre d'un dossier Loi sur l'Eau, la maîtrise d'ouvrage s'est engagée à mettre en place un ensemble de mesures visant à compenser la destruction d'environ 1350 m² de zones humides. Des zones humides ont ainsi été recréées en bordure du site de Bettenuche.

Il est également prévu, à partir de 2017 et pour 10 ans, la mise en œuvre d'un plan de gestion de la zone humide de Bettenuche. Celui-ci comprend les mesures suivantes : élimination du Solidage, coupe d'arbres pour réouverture du milieu, suivi qualité des eaux, suivi faune et flore... Pour ce faire, SNCF Réseau sollicite la communauté d'agglomération, compétente en matière de gestion de zones humides, pour la mise en œuvre de ce plan de gestion. Cela implique la signature d'une convention entre SNCF Réseau et Thonon Agglomération, ainsi que l'établissement de conventions entre Thonon Agglomération et chaque propriétaire privé des parcelles contenues à l'intérieur de la zone.

SNCF Réseau financera pour 10 années à Thonon Agglomération les actions prévues au plan de gestion. Elle prendra également en charge le coût de mobilisation du personnel de Thonon Agglomération mis à disposition pour l'animation de ce dossier. Ce financement fera l'objet d'une évaluation et d'une liquidation annuelle.

CONSIDERANT le plan de gestion 2016-2026 établi pour la gestion de la zone humide de Bettenuche (SNCF Réseau-CD74, Karum, 2015),

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE	les termes de la convention à intervenir entre SNCF Réseau et Thonon Agglomération d'une part et entre les propriétaires des parcelles contenues à l'intérieur du site de la zone humide de Bettenuche et Thonon Agglomération d'autre part,
AUTORISE	M. le Président à signer lesdites conventions dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

2017.203

TRANSITION ENERGETIQUE – Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

M. le Président resitue les obligations qui sont faites à Thonon Agglomération en matière de Plan Climat Air Energie en application des réglementations en vigueur, à savoir :

I. Cadre d'élaboration des PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle modifie en particulier la gouvernance et le contenu des plans climats énergie territoriaux (PCET) instaurés en 2010 par la loi « Grenelle 2 », qui deviennent désormais des PCAET (plans climat air énergie territoriaux). Les principales modifications portent sur :

- Les territoires concernés : le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par tous les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018.
- Le périmètre thématique de ces plans : le plus grand changement concerne l'intégration de la thématique « air », dont la prise en charge doit désormais être coordonnée avec les enjeux climat et énergie. A l'intérieur de ce périmètre global « climat-air-énergie », de nouvelles questions doivent en outre être traitées par les PCAET. Elles portent en particulier sur :
 - l'analyse de la vulnérabilité et des possibilités d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques ;
 - le développement des réseaux de chaleur et de froid, les possibilités de stockage des énergies et l'optimisation des réseaux de distribution ;
 - le développement du potentiel de séquestration du CO₂.
- Leur articulation avec les autres documents de planification territoriale :
 - le PCAET doit être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie, SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
 - le PCAET doit prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ; le PCAET doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De fait, avec une population de 87 428 habitants au 01-01-2017 (Publication 2017 - Population légale INSEE), Thonon Agglomération doit engager la réalisation de son PCAET, tout comme 6 autres EPCI du Genevois français. Dans ce contexte et dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), il apparaît pertinent pour ces EPCI de coordonner l'élaboration de leur PCAET à une échelle métropolitaine. Cette volonté pourrait se traduire par une coordination des moyens administratifs, techniques et financiers et une mise en cohérence des orientations de chacun. Cela n'affranchit pas les EPCI de leur responsabilité d'élaboration du PCAET et de déclinaison de la démarche en fonction de leurs spécificités.

Ainsi, la présente démarche fera l'objet d'un marché public porté par le Pôle métropolitain pour le compte de ses EPCI membres engagés dans la démarche. A cet effet, une convention de groupement de commande sera établie entre le Pôle métropolitain, assurant le rôle de coordination du

THONON

agglomération

groupement, et les EPCI. Ladite convention définira les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché.

II. Contenu du PCAET et organisation de la démarche

Le PCAET doit être constitué d'un :

- diagnostic territorial climat-air-énergie ;
- stratégie territoriale associée à des objectifs cadres pour le territoire ;
- plan d'actions accompagné d'un dispositif de suivi-évaluation.

Par ailleurs, le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) tel que défini dans l'article R. 122- 17 du code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET. A ce titre, elle s'articule directement avec les étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs de Thonon Agglomération et du plan d'actions associé.

Enfin, il est à noter que le PCAET est un projet partagé : son élaboration doit intégrer différents dispositifs de « concertation » visant à informer et co-construire en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, etc.).

Dès-lors, Thonon Agglomération s'engage à piloter et assurer le suivi de ces trois étapes nécessaires à l'élaboration du PCAET, chacune devant faire l'objet d'une validation politique par les instances de décision mises en place dans le cadre de la démarche concertée avec le Pôle Métropolitain.

Le processus d'élaboration s'appuiera sur le dispositif suivant :

- Pilotage de la démarche par l'EPCI

Thonon Agglomération est responsable de l'élaboration et de la validation de son PCAET. Une équipe de pilotage composée, *a minima*, d'un technicien référent et d'un élu, sera désignée en interne. Elle sera chargée d'assurer le pilotage global de la démarche et la coordination avec les partenaires du Genevois Français, et de garantir la transversalité à l'interne de la communauté d'agglomération.

- Coordination au niveau du Pôle métropolitain

Le Pôle Métropolitain joue un rôle de soutien aux EPCI, de mutualisation des moyens et de coordination entre les différentes démarches PCAET. Cette coordination sera précisée dans le cahier des charges en cours d'élaboration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dans lesquels sont rappelés ses compétences en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de transition énergétique et son rôle de coordinateur sur ces thématiques à l'échelle du Genevois français,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire de Thonon Agglomération du 09 mai 2017,

CONSIDERANT que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENGAGE la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

THONON

agglomération

- DECIDE d'élaborer sa démarche PCAET en coordination avec les autres EPCI du Genevois français,
- DECIDE de mettre en place les dispositifs politiques et techniques nécessaires pour valider les grandes étapes de réalisation de la démarche, tout en favorisant l'information et la concertation des acteurs du territoire,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

2017.204

AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (P.A.E.C.) DU CHABLAIS

VU le contrat de territoire de Thonon Agglomération ainsi que les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont elle est l'opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival - marais de Chilly » et « Lac Léman »), et plus précisément les actions suivantes :

- l'action « QUAL-2 Phyto ZA » visant à diminuer la pollution par les produits phytosanitaires sur les bassins versant de l'ouest du territoire, en limitant l'utilisation de ces produits par la profession agricole,
- l'action « QUAL2-4 Périphérie ZH » ayant pour objet de diminuer la pollution et/ou l'enrichissement en matières minérales et organiques dans les zones humides du territoire et préserver la biodiversité inféodée aux zones humides,
- l'action « MIL3-4 Valorisation produits ZH » visant à valoriser les produits issus de la gestion des zones humides, en particulier sur le plan agricole,
- les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont il est opérateur.

CONSIDERANT que :

- le territoire du Chablais est une échelle pertinente pour mettre en place un P.A.E.C.,
- les fiches actions du contrat de territoire et les documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont Thonon Agglomération est opérateur permettent à ce dernier de contribuer à la mise en place d'actions dans le domaine agricole,
- qu'il y a lieu de réaliser l'animation au titre du PAEC sur l'année 2017,
- qu'il y a lieu de réaliser l'animation NATURA 2000 sur l'année 2017,
- le programme d'animation au titre des DOCOBS NATURA 2000, sites FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais », FR-8201724 « Marival- Marais de chilly » et SITE FR-8212020 « Lac léman », pour les sommes respectives de 12 330.81€ et 10 339.52€,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs entre le SIAC (opérateur PAEC) et Thonon Agglomération (opérateur NATURA 2000) pour l'année 2017, (ci-jointes),
- DONNE toutes délégations utiles.

PATRIMOINE

2017.205

OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) – Etat d'assiette des coupes de bois en forêt appartenant à Thonon Agglomération pour l'année 2018

M. le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la lettre de M. le Directeur de l'Office Nationale des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt de Thénières appartenant à Thonon Agglomération et relevant du Régime Forestier.

THONON

agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté qui restera joint à la présente,
DEMANDE	à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé,
AUTORISE	M. le Président à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

AMENAGEMENT

2017.206

TRANSFRONTALIER – Avis sur le Plan Directeur Cantonal

Préambule

Le Pôle métropolitain du Genevois français (ex-ARC), le Canton de Genève et le District de Nyon, conscients de la nécessité d'une agglomération compacte, qui soit en mesure d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité, sans gaspiller les ressources, en réduisant les impacts sur l'environnement et en préservant la santé des habitants, ont activement participé à l'élaboration du Projet de Territoire Grand Genève 2016 – 2030, adopté conjointement par les partenaires en décembre 2016.

L'interdépendance des stratégies et les effets induits sur les territoires voisins, formant un même bassin de vie, obligent les partenaires du Grand Genève à porter une grande attention aux politiques menées de part et d'autre de la frontière, pour en assurer la cohérence.

Dans ce cadre, nous remercions vivement le Canton de Genève pour l'association du Pôle métropolitain du Genevois français et de ses collectivités membres à la procédure de mise à jour du Plan Directeur Cantonal.

1. Contexte réglementaire

La révision du Plan Directeur Cantonal a été adoptée par le Grand Conseil en septembre 2013 et intègre les orientations du Projet d'Agglomération n°2.

En mai 2014, la Loi d'Aménagement du Territoire (LAT1) a posé un certain nombre d'objectifs, et notamment : l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (article 1), une meilleure utilisation des zones à bâtir existantes (article 3) avec la définition de la taille des zones à bâtir pour 15 ans (article 15) et le renforcement de la protection des surfaces d'assolement (article 3).

Bien que le besoin à 15 ans pour le Canton de Genève corresponde à 262 hectares de nouvelles zones à bâtir, le quota de surface d'assolement ne laissait plus que 53 hectares disponibles pour les extensions urbaines. Le travail mené par le Canton de Genève sur l'inventaire des surfaces d'assolement a permis de regagner des surfaces en passant de 53 hectares à 127 hectares disponibles pour les extensions urbaines. Aussi, nous soulignons l'effort qui a été engagé pour retrouver de l'espace nécessaire à la réalisation du Plan Directeur Cantonal en force. Nous soutenons la poursuite de cet effort, la surface retrouvée étant toujours inférieure aux besoins recensés.

La mise à jour du Plan Directeur Cantonal a été déclenchée afin d'intégrer les obligations de la LAT, en particulier pour les projets à réaliser d'ici 2023. Elle porte notamment sur : le dimensionnement de la zone à bâtir, la protection des surfaces d'assolement, la coordination urbanisation/transport.

2. Contexte transfrontalier, rappel des objectifs et engagements transfrontaliers du Projet d'Agglomération n°2 et du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030

Le Grand Genève connaît l'une des croissances démographiques les plus fortes d'Europe avec environ 1,58% de croissance annuelle. Entre 2000 et 2010, 65% des nouveaux logements ont été créés dans la partie française de l'agglomération, 24 % dans le Canton de Genève et 11% dans le district de Nyon. Les emplois sont quant à eux fortement concentrés dans le Canton de Genève

THONON

agglomération

(environ 66%). Le dynamisme économique du Canton de Genève est un véritable atout pour l'ensemble du Grand Genève, mais le déséquilibre logements/emplois génère des déplacements de plus en plus nombreux et des nuisances de plus en plus difficiles à gérer en termes de qualité de vie pour les habitants et d'environnement.

C'est pourquoi, en 2012, à l'occasion de la signature du Projet d'Agglomération n°2, les partenaires du Grand Genève avaient pris l'engagement de rééquilibrer la production de logements, avec un objectif d'accueil de 50% des nouveaux habitants pour le Canton de Genève et de 50% pour le District de Nyon et les territoires du Genevois français.

En parallèle, l'accueil d'emplois devait également être rééquilibré, avec un objectif d'accueil de 30% pour les territoires du Genevois français. Afin de favoriser le développement économique, le Pôle métropolitain développe ainsi une stratégie éco-cité du Grand Genève français qui met en valeur et s'appuie sur 7 axes clés du territoire.

Depuis 2012, le Canton de Genève a pris un certain nombre de mesures pour augmenter sa production de logement, mais l'écart est important entre les ambitions du Projet d'agglomération n°2 et les évolutions effectivement constatées.

Le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, signé en 2016, explore quant à lui 3 scénarios de prospective démographique et retient le scénario volontariste, qui propose d'assumer au sein du Grand Genève l'essentiel de la croissance afin d'éviter le débordement démographique au-delà de son périmètre. Ce scénario repose donc sur une croissance démographique forte qui doit être concentrée dans l'agglomération centrale et dans les agglomérations régionales. A ce titre, l'accueil de population doit toujours être renforcé pour le Canton de Genève.

Dans le cadre du travail de refonte des quotas de surfaces d'assolement, débuté par la Confédération, nous souhaitons souligner les engagements pris par le Canton de Genève dans la charte du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 *« Cette troisième étape du Projet d'agglomération, marquant un approfondissement du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, sert de cadre de référence à l'élaboration des prochaines générations de documents de planification français, vaudois et genevois. Elle sera particulièrement utile à la préparation du Plan directeur cantonal genevois au-delà de l'horizon 2023 pour remplir l'objectif d'augmentation, de mobilisation et d'accélération des capacités de production de logements au cœur d'agglomération, selon les objectifs de la Confédération et de sa politique des agglomérations. Elle sera mobilisée pour établir, sur cette base, avec la Confédération, les modalités d'application de la LAT pour l'après 2023. »* (Extrait p.37 de la Charte d'engagement).

3. Remarques sur le projet de mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève

3.1 Le logement

Le Pôle métropolitain salue la volonté affichée du Canton de Genève d'aller vers une intensification du fait urbain (densification vers l'intérieur, renouvellement urbain) malgré les contraintes légales et réglementaires, ainsi que le travail d'inventaire des surfaces d'assolement qui a permis de regagner des surfaces pour les extensions urbaines.

Aujourd'hui, l'objectif de réalisation de 2500 logements n'est pas encore atteint, mais nous notons la nette augmentation de la création de logements pour les années 2015 et 2016, signe d'une véritable inflexion dans la production de logements et de la volonté de mettre en œuvre le Projet d'agglomération et le Plan directeur cantonal.

Nous soulignons ainsi l'intérêt de la mutation progressive de certains secteurs de la zone 5 (zone villa) qui, en se densifiant, participent à l'effort général de densification et de construction de logements.

Pour autant, malgré les efforts de chacun, le déséquilibre entre création/localisation d'emplois et construction de logement reste très marqué entre le Canton de Genève et le Genevois français.

En effet, le Plan Directeur cantonal précise que les efforts consentis pour la construction de logements permettront d'absorber la croissance mais non de modifier la situation du marché du logement. (p.18 *« La réalisation de 39 000 logements est estimée possible sur la période 2016-2030 à laquelle s'ajoutent les 9 500 logements construits entre 2011 et 2015, soit un total de 48 500 logements, légèrement inférieur à l'objectif visé. Cette estimation volontariste implique la*

THONON

agglomération

construction de 2 600 logements par an. Néanmoins ce scénario ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins, en effet il permet d'absorber la croissance démographique, mais pas encore de retrouver une fluidité du marché du logement. »)

Par ailleurs, cette production ne permet pas de rééquilibrage au niveau de l'agglomération transfrontalière. Ce déséquilibre transfrontalier, qui aggrave les difficultés de déplacements et la dispersion urbaine, porte préjudice à la qualité de vie des habitants (qu'ils soient genevois, vaudois ou français), à leur santé, ainsi qu'à la qualité de nos paysages.

Enfin, la mise à jour du Plan Directeur Cantonal affiche des objectifs de production de logements plus importants en densification de la couronne urbaine, pour remplacer les logements qui étaient initialement prévus en extension urbaine. S'il est vertueux d'être plus économe en espace, nous savons également qu'il est beaucoup plus difficile et long de produire des logements en densification et nous regrettons ce frein supplémentaire. Les objectifs annoncés seront, par nature, difficiles à atteindre.

Il est ainsi indispensable que la production de logements s'amplifie encore dans les prochaines années afin de rééquilibrer la production de logements dans le Grand Genève. A ce titre, nous regrettons fortement le report de 5 grands projets urbains, qui avaient vocation à accueillir une partie de la population à « *relativement court terme* » (p.51).

Aussi, nous souhaitons rappeler l'avis de l'ARC datant du comité syndical du 15 décembre 2011 sur le projet initial de Plan Directeur Cantonal « *Les scénarii de projections démographiques montrent que si le Canton de Genève souhaite résorber la crise du logement (assurer une fluidité du marché), tenir compte des évolutions de la société (décohabitation, vieillissement de la population) et tenir ses engagements transfrontaliers, les objectifs de production de logements doivent être compris entre 3000 et 3500 logements par an* ». Nous réitérons cette demande que le Canton de Genève assume une production supérieure de logements afin d'atteindre dès que possible cette fourchette de 3000 à 3500 logements supplémentaires par an.

3.2 Équilibre logements/lieux d'accueil économique

Le Plan Directeur Cantonal prévoit un accueil de 60 000 nouveaux emplois entre 2016 et 2030, soit environ 4300 nouveaux emplois par an. Pour accueillir ces emplois, certaines zones industrielles et artisanales ont bénéficié récemment d'une extension, il est également prévu de densifier les zones existantes (« *la plupart des sites présente un potentiel de densification qui doit être exploité.* »), enfin, il est prévu « *d'envisager la création de nouvelles zones industrielles et artisanales.* » (p.19).

La fiche A08 établit également que : « *Etant donné que la densification des zones industrielles est un processus long et coûteux qui doit être adapté en fonction du type d'activités et des bâtiments existants, il s'agit de créer de nouvelles zones industrielles pour répondre à la demande future* ». Au regard des contraintes liées au SDA, il semble néanmoins indispensable de prioriser la densification des zones existantes pour limiter la consommation de foncier par les activités économiques au détriment des logements.

Ainsi, nous nous interrogeons sur les choix effectués entre extension de zones dédiées à l'activité et manque de surfaces pour résoudre la crise du logement. A titre d'illustration, les surfaces dédiées respectivement aux logements et aux activités pour les grands projets sont proches : 3 714 000 m² pour les logements, 3 441 300m² pour les activités. Ces chiffres ne prennent certes pas en compte la totalité des projets du territoire du Canton de Genève, mais les grands projets sont particulièrement emblématiques des choix qui sont opérés.

Pour exemple, le grand projet de Chêne Bourg- Chêne Bougeries a un potentiel total estimé de 460 000m² pour les logements, mais seulement 165 000m² sont planifiés d'ici 2030, tandis que sur un potentiel total de 128 000m² d'activités, déjà 100 000m² d'activités sont prévus d'ici 2030.

THONON agglomération

Exemple de la répartition des surfaces de logements/activités pour les Grands projets :

(d'ici 2030)	Surface de logements en m ²	Surface d'activités en m ²	Nombre total de logements	Nombre total d'emplois visés
P01 Praille Acacias Vernets	1 264 000	916 000	13 600	26 200 (dont 20 000 existants)
P02 Cherpines	450 000	160 000		
P03 Grands Esserts	120 000	7 300		
P04 Bernex	570 000	285 000		
P05 Communaux d'Ambilly	240 000	42 000	2 200	800
P06 Chêne Bourg-Chêne Bougeries	165 000 (460 000 de potentiel total)	100 000 (128 000 de potentiel total)		
P07 Châtelaine	395 000 (560 000 de potentiel total)	90 000 (206 000 de potentiel total)	2500 (nouveaux)	800 (nouveaux)
P08 Vernier Meyrin Aéroport	220 000 (570 000 de potentiel total)	416 000 (480 000 de potentiel total)		
P09 Grand Saconnex	130 000	140 000		
P10 Zimeysaver	70 000	1 285 000		
TOTAL	3 624 000	3 441 300		

Ces choix questionnent fortement sur les capacités du Canton à répondre rapidement aux « besoins en logements de ses enfants » avec une diversité de typologie de logements. Ils interrogent aussi sur les engagements transfrontaliers de rééquilibrage entre logements et emplois. C'est pourquoi, nous insistons sur la nécessité de mettre l'accent en priorité sur la production de logements.

Bien sûr il ne s'agit pas de bloquer le développement économique du Canton de Genève, ce dynamisme qui profite à l'ensemble du Grand Genève. Mais il s'agit de mesurer les effets positifs et négatifs de l'attractivité économique et de trouver **un juste équilibre**, un développement durable, pour le Canton et l'ensemble du Grand Genève.

Il est évident que le rééquilibrage économie/logement au sein du Canton de Genève et de chaque côté de la frontière ne peut se réaliser du jour au lendemain, mais les objectifs du Plan Directeur Cantonal, en l'état, valent pour le court, moyen et long terme, le déséquilibre territorial au lieu de le freiner.

Lors des débats sur l'élaboration du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, nous avons collectivement soutenu le scénario démographique qui consiste à contenir le développement démographique du Grand Genève dans ses frontières pour éviter le « débordement » et les flux de véhicules qui en découleraient. Mais l'effort d'accueil de population ne peut pas être réalisé principalement par le Canton de Vaud et le Genevois français. Le Canton de Genève ne peut reporter sur ses voisins les charges de son développement, il doit au contraire renforcer ses objectifs de production de logements et poursuivre la mise en place de tous les outils permettant la réalisation effective de ces logements.

3.3 Mobilité

La mise à jour du Plan Directeur Cantonal intègre un certain nombre de principes issus de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée adoptée du 4 décembre 2015. Ainsi, il est prévu d'« améliorer l'offre multimodale, avec des transports collectifs plus attractifs, priorisés dans les secteurs centraux » (p.24). Nous regrettons que la politique de développement des transports collectifs soit priorisée dans les secteurs centraux du Canton de Genève et non également sur les grandes pénétrantes

THONON

agglomération

transfrontalières qui supportent pourtant une part très importante des déplacements au sein du Grand Genève et notamment du Canton de Genève. Le développement de l'offre en transports collectifs transfrontaliers à l'échelle du Grand Genève devrait être une priorité pour le Canton de Genève. C'est un enjeu de mobilité, d'attractivité économique, mais aussi de santé publique, compte tenu du déficit actuel de l'offre et du nombre toujours croissant de déplacements, engendrés notamment par le déséquilibre logements/emplois.

Il est ainsi nécessaire que nous développons **les transports collectifs et les réseaux de mobilité douce sur l'ensemble de nos pénétrantes transfrontalières** pour favoriser le report modal et une meilleure qualité de vie et qualité de l'air pour l'ensemble du Grand Genève.

Nous souhaitons, que le Canton de Genève assume son **rôle de ville-centre**, de notre agglomération transfrontalière. Il ne peut pas à la fois renforcer son attractivité économique, constater son incapacité à assumer seul son développement, et ne pas assumer sa responsabilité dans l'aménagement du Grand Genève et le développement des lignes de transports transfrontalières. C'est une question de cohérence. Le Canton de Genève doit donc prendre sa part dans le développement des transports publics transfrontaliers, d'une part pour réduire les impacts négatifs liés à son manque de logements et d'autre part pour accompagner les projets urbains tels que la Zimeysa, qui engendreront encore plus de flux transfrontaliers.

Le Plan Directeur Cantonal devrait ainsi renforcer ce point et inscrire le développement des transports collectifs transfrontaliers comme priorité du Canton, en lien avec l'objectif 19 portant sur le changement climatique et le cadre de vie sain, et conformément au Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030.

Pour le développement du réseau ferroviaire à horizon 2030+ (p 27), il convient de préciser les perspectives de connexions vers le sud de l'agglomération et non pas seulement vers le Pays de Gex et le sud-ouest de l'agglomération. Cette précision permet d'être en cohérence avec le schéma d'organisation TC de l'agglomération du Grand Genève à horizon 2030+ (Projet de territoire Grand Genève 2016-2030). Le schéma doit ainsi intégrer une connexion en direction de la ligne ferroviaire du Pied du Salève.

Concernant l'organisation du réseau routier (p 29), la fin de la gratuité de l'autoroute du Pied du Salève n'est pas encore actée. Aussi, il est préférable de mentionner la « fin potentielle » de la gratuité de l'autoroute.

De la même manière, la carte du réseau routier doit intégrer les variantes de raccordement de la Traversée du Lac en direction de la 2x2 voies du Chablais, ainsi que le désenclavement du Pays de Gex en direction de Versoix au Nord et de l'A40 au Sud.

Enfin, le développement de l'aéroport international Genève-Cointrin, avec une progression visée de 15 millions à 25 millions de passagers par an, entre 2016 et 2025, a des enjeux forts en termes d'attractivité, de projet urbain et de desserte en transports en commun, ainsi que des impacts sur la qualité de l'air et le bruit dans le Grand Genève. Ces enjeux et impacts nécessitent une coordination transfrontalière renforcée. Il s'agit pour ce projet, aussi, de trouver le « juste équilibre » et de réaliser des mesures d'accompagnement telles que la mise en place de transports en commun transfrontaliers. Il est également indispensable d'approfondir la question de la contribution du trafic aérien à la stratégie de réduction du bruit et des émissions de gaz à effet de serre, soutenue dans le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, afin de réduire l'impact sur l'environnement et la santé publique.

De même, les potentiels de développement de la Zimeysa et la forte concentration actuelle d'emplois doivent appeler un programme d'envergure d'amélioration de la desserte en transports en commun de ce secteur.

3.4 Espace rural

L'objectif 17 « *Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels* » met en valeur l'importance des réseaux écologiques et de la restauration des biotopes d'importance nationale, régionale et cantonale. A ce titre, nous réaffirmons l'intérêt de travailler en transfrontalier la préservation et/ou la reconstitution des continuités biologiques, comme affiché dans la fiche C06.

THONON

agglomération

En ce qui concerne les paysages, l'ajout des Projets de paysage prioritaires (PPP) dans la fiche C04 est à souligner. Il s'agit effectivement de projets concrets, souvent transfrontaliers, qui participent à la qualité paysagère et à la qualité de vie des habitants du Grand Genève.

3.5. Objectifs transversaux

Nous notons avec intérêt la modification de l'objectif 19 (p.42) qui intègre maintenant les considérations de changement climatique et de cadre de vie sain. En effet, le projet de territoire Grand Genève 2016-2030, rejoint cet objectif de santé publique et l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire doivent pouvoir y concourir, qu'il s'agisse du rééquilibrage logements/emplois, du développement des transports collectifs ou bien de la préservation des continuums écologiques ou de la mise en valeur des paysages. Nous saluons donc l'approche intégrée qui permet d'accorder une juste place à ces aspects, à travers la référence explicite à Environnement 2030.

Toutefois, compte-tenu de la forte croissance économique et démographique du Grand Genève, et compte-tenu de la difficulté du Canton à tenir les engagements en matière de rééquilibrage emplois/logements déjà évoquée, le risque d'une exportation au-delà des frontières genevoises des logements et donc un accroissement des nuisances (bruit, air,...) et des impacts (émissions de GES, production de déchets/déblais,...) est bien réel. Ces nuisances et ces impacts touchent autant les habitants du Canton de Genève que ceux du reste du territoire transfrontalier.

Par conséquent, c'est par une réduction à la source et donc dans une vision partagée d'un aménagement concerté du territoire dans sa dimension transfrontalière que se trouvent les solutions durables et pérennes. A ce titre, la référence au projet Interreg PACT'Air est tout à fait pertinente, puisque son plan d'actions coordonnées est justement envisagé à l'échelle transfrontalière. Mais les choix sur l'équilibre entre logements et activités ainsi que le développement des transports en commun sur les grandes pénétrantes sont cruciaux et pourraient être vus de manière plus intégrée et ambitieuse dans cette mise à jour du Plan Directeur Cantonal pour assurer la qualité de vie et le cadre de vie sain des générations actuelles et futures.

Enfin, concernant la thématique des déchets, nous souhaiterions rappeler que l'avis de l'ARC du 15 décembre 2011 sur le projet initial de Plan Directeur Cantonal demandait que la question de la gestion et de l'approvisionnement durable en matériaux de construction et de déblais soit traitée à l'échelle transfrontalière au regard de l'importance des chantiers de l'agglomération.

4. Remarque de forme :

En page 8, la carte du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 pourrait être mise à jour avec la dernière version qui a été adoptée en décembre 2016.

Conclusion

D'une manière générale, nous souhaitons souligner le travail important qui a été réalisé pour la mise à jour du Plan Directeur Cantonal. Nous souhaitons cependant ré-insister sur les deux points suivants :

- Afin d'assurer un juste équilibre, au sein du Canton et au sein du Grand Genève, il est nécessaire que le Canton renforce considérablement sa production en logements, notamment au regard de ses choix économiques.
- Au regard des difficultés du Canton à « loger tous ses enfants », et vu le retard de notre agglomération transfrontalière en matière de report modal, le Canton devrait être porteur d'une politique forte de développement des lignes de transports en commun transfrontalières et d'une action résolue à l'échelle du Grand Genève.

Ce sont par ces deux actions que le Canton de Genève pourra pleinement répondre à l'objectif 19 « Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain, et protéger la population contre les nuisances ». Cet objectif est pertinent à l'échelle du Canton de Genève, mais également du Grand Genève.

Ce sont ces deux actions qui permettraient à Genève d'assumer pleinement son rôle de ville-centre dans toutes ses dimensions.

THONON

agglomération

En effet, le Plan Directeur Cantonal est un document déterminant pour l'aménagement et l'organisation du Grand Genève. Nos territoires sont interconnectés et nos actions ont des impacts forts sur notre agglomération transfrontalière. C'est pour cette raison que nous sommes attachés à ce que nos documents d'urbanisme, de part et d'autre de la frontière, puissent se nourrir de façon constructive de nos échanges transfrontaliers.

Dans ce cadre, nous soulignons l'importance de poursuivre nos démarches PACA ainsi que nos projets plus ciblés, tels que les Projets stratégiques de développement ou Projets paysage prioritaires, qui participent au développement d'une culture commune et facilitent un aménagement cohérent du Grand Genève.

Guillaume DEKKIL ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève, avec les réserves énoncées dans l'avis ci-dessus,
AUTORISE M. le Président à délivrer cet avis au Président du Conseil d'Etat du Canton de Genève ainsi qu'au Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Retour de M. Guillaume DEKKIL

[2017.207](#)

[DOSSIER DE CONCERTATION INTERSERVICES PREALABLE A LA DUP pour la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon les Bains et la suppression des passages à niveaux 65 et 66 à Perrignier](#)

VU la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales

CONSIDERANT que M. le Préfet sollicite aujourd'hui l'avis de Thonon Agglomération au titre de la concertation interservices, prévue à la circulaire du 5 octobre 2004, sur la base d'un dossier qui préfigure, sous réserve de certains compléments, celui qui devrait être soumis à l'automne pour l'enquête publique préalable à la DUP.

CONSIDERANT le contenu du dossier de concertation interservices préalable à l'enquête publique pour la création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier, dossier reçu à Thonon Agglomération le 10 avril 2017,

CONSIDERANT que :

- la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP. D'une longueur d'environ 17km, la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.
- ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012.
- les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, à savoir :
 - Au niveau régional :

THONON

agglomération

- Desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
- Améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.
- Au niveau local, améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales RD 1005 et RD 903 principalement des trafics de transit et d'échange et apaisera les traversées de village.
- cette liaison encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales. Elle déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.
- ce délestage sera également complété par des projets de transports collectifs performants : le BHNS sur la RD 1005 ainsi que le Léman express, ce qui permettra de diversifier l'offre de transport.
- ce soutien fort est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution.

CONSIDERANT qu'outre la liaison elle-même, l'enquête porte sur la suppression de deux passages à niveau à proximité immédiate d'un échangeur, sur lesquels une augmentation significative du trafic est attendue suite à la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière. Afin de ne pas aggraver le risque d'accident au droit de ces passages à niveau, SNCF Réseau, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, a demandé que la suppression de ces passages à niveau soit étudiée et programmée dans le cadre de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Il s'agit des passages à niveau n°65 et n°66 situés sur la commune de Perrignier, à l'intersection de la ligne ferroviaire reliant Annemasse à Evian-les-Bains avec respectivement la RD 25 (PN65) et la RD 135 (PN66).

CONSIDERANT que l'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de certaines communes concernées par les travaux. Ce dossier comporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux des communes de Thonon Agglomération à savoir Bons-en-Chablais, Brenthonne, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains. Ces mises en compatibilité des pièces des PLU concernent les modifications des règlements et/ou des documents graphiques, pour certains déclassements d'EBC notamment.

CONSIDERANT enfin que le projet, transmis par le préfet de la Haute-Savoie le 10 avril dernier au titre de concertation interservices, reprend les éléments du dossier soumis à la concertation publique qui s'est déroulée du 18 au 23 mars 2016, et est complété par une étude agricole, ainsi que l'avis du SIAC dans le cadre de la révision du SCOT et plus particulièrement de l'approbation de son PADD, projet d'aménagement et de développement durables.

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 soumettant à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon –les-Bains,
VU la délibération de Assemblée Régionale de Coopération du Genevois du 25 février 2016,
VU la délibération de du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais du 3 mars 2016,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Bas Chablais du 18 février 2016,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Anthy-sur-Léman du 24 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Ballaison du 23 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Bons-en-Chablais du 15 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Brenthonne du 23 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Chens- sur-Léman du 8 mars 2016,

THONON agglomération

VU la délibération du Conseil municipal de Douvaine du 14 mars 2016,
VU la délibération du Conseil municipal d'Excenevex du 22 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Fessy du 8 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Loisin du 15 mars 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Lully du 10 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Margencel du 25 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Massongy du 9 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Messery du 11 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Nernier du 8 mars 2016,
VU la délibération des Conseils municipaux de Perrignier du 7 mars 2016 et du 4 avril 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Sciez du 31 mars 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Thonon-les-Bains du 24 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal de Veigy-Foncenex du 12 février 2016,
VU la délibération du Conseil municipal d'Yvoire du 1er mars 2016,
VU la délibération D43_NOV165 du Comité syndical du SIAC du 24 novembre 2016 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Chablais en révision,
VU la présentation et l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2017,
VU la présentation à la conférence intercommunale des maires du 16 mai 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOUTIENT le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
EMET un avis favorable au dossier au dossier de concertation interservices transmis par M. le Préfet le 10 avril 2017.

2017.208

URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ANTHY-SUR-LEMAN

Départ de M. Guillaume DEKKIL, fin du pouvoir à Mme Françoise BIGRE-MERMIER

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21,
VU la délibération du 6 juillet 1994 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anthy-sur-Léman a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols,
VU la délibération du 23 février 2012 du SIAC portant approbation du SCoT du Chablais,
VU la délibération n° 56/2013 du 25 juin 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anthy-sur-Léman a approuvé le plan local d'urbanisme et le jugement n° 1304578 du 31 octobre 2016 du Tribunal administratif de Grenoble l'ayant annulé,
VU le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 2 mai 2016 concernant la remise en vigueur du plan d'occupation des sols de la commune d'Anthy-sur-Léman,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains et création de la Communauté d'Agglomération « *Thonon Agglomération* »,
VU l'ensemble des documents et avis constituant le PLU n°1 d'Anthy-sur-Léman datant de juin 2013,

M. le Président expose les différentes raisons qui conduisent le conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du PLU d'Anthy-sur-Léman,

CONSIDÉRANT que l'annulation du PLU de la commune d'Anthy-sur-Léman par jugement du Tribunal administratif du 31 octobre 2016 (notifié le 7 avril 2017) a immédiatement et automatiquement

THONON

agglomération

remis en vigueur le document d'urbanisme antérieur à savoir le plan d'occupation des sols révisé en 1994,

CONSIDÉRANT que ce plan d'occupation des sols, en raison de son ancienneté et de ses objectifs, ne répond ni à l'état du droit positif, ni au principe de sécurité juridique,

CONSIDÉRANT que les seuls motifs d'annulation retenus par le jugement du Tribunal administratif de Grenoble concernent les modalités de convocation des membres du conseil municipal telles que prévues aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal en cours d'élaboration, seule l'approbation de ce PLU par le présent Conseil permet de satisfaire au respect de l'état du droit positif et des objectifs notamment fixés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDÉRANT que le PLU, constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et annexés, tel qu'il est annexé à la présente et présenté au Conseil est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

MM. Jean-Louis BAUR et Christian VULLIEZ ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anthy-sur-Léman tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que, conformément aux dispositions de l'article R.1253-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au service urbanisme de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et en mairie d'Anthy-sur-Léman pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs,

RAPPELE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après réception en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicités,

RAPPELE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, en mairie d'Anthy-sur-Léman et en préfecture.

Retour de MM. Jean-Louis BAUR et Christian VULLIEZ

Départ de M. Gil THOMAS

2017.209

URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MESSERY - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

M. le Président indique que par une délibération du 06 novembre 2014, le conseil municipal de Messery a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune et soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées les études relatives à l'élaboration du PLU.

THONON

agglomération

Cette délibération du 06 novembre 2014 a défini les objectifs de l'élaboration du PLU dans les termes suivants :

- ❖ Elaborer un document d'urbanisme équilibré et solidaire à l'échelle du Bas-Chablais tenant compte du Schéma de Cohérence Territoriale proposant les fondements d'un projet urbain durable ;
- ❖ Préserver les espaces naturels et affectés aux activités agricoles et forestières en priorisant la gestion économe de l'espace et en étendant, notamment, les zones agricoles paysagères (zones AP) et en révisant les secteurs de constructions existantes en zone agricole (zones AH) ;
- ❖ Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysages périurbains pour la prise ne comptes des futurs « schémas de cohérence écologiques » ;
- ❖ Déterminer les enjeux pour la Commune qui consistent principalement à :
 - Maîtriser et organiser le développement urbain en fonction des enjeux paysagers et environnementaux :
 - Densifier les constructions dans les secteurs déjà urbanisés ;
 - Assurer une protection du patrimoine bâti remarquable avec la préservation de l'architecture traditionnelle sur le centre du village, le hameau de Frize et le centre d'Essert ;
 - Préserver le patrimoine environnemental et paysager de la Commune en protégeant les espaces naturels et les continuités écologiques ;
 - Requalifier les réserves foncières, notamment, en vue de la collecte des déchets pour mettre en place des conteneurs semi-enterrés et enterrés et réservés au tri sélectif dont l'implantation sera pensée au regard des prescriptions légales et réglementaires ;
 - Offrir un cadre de vie qualitatif diversifié
 - diversifier les typologies de logements pour répondre aux besoins de la population en garantissant la mixité sociale ;
 - répondre aux prescriptions du Programme Local de l'Habitat ;
 - Renforcer les dynamiques économiques dans le respect des qualités paysagères et environnementales de la Commune
 - Améliorer l'interface terre/lac : Créer une plage accueillante au niveau de la zone Sous-les-Prés pour améliorer l'atout que sont les rives du Lac Léman pour la Commune ;
 - Développer l'existant au niveau du secteur de la Pointe pour contribuer au développement économique de la zone dans le respect des grands équilibres ;
 - Poursuivre une dynamique de gestion des équipements collectifs avec la réhabilitation d'une salle communale située au Sémiss, et aménagement de nouveaux équipements en vue de l'accueil des associations de la Commune pour contribuer à leur maintien sur le territoire de Messery ;
 - Structurer les différents modes doux et les transports en commun
 - Favoriser les conditions pour assurer le développement des transports en commun dans le but de relier la Commune de Messery aux grands pôles urbains du Bas-Chablais ;
 - Revoir le plan de circulation en prenant en compte les grands projets immobiliers ;
 - Réunir les conditions pour favoriser les modes doux de déplacement sur les rives du Lac Léman, en étendant la voie verte qui, à terme, reliera Chens-sur-Léman à Saint Gingolph en Suisse, et favoriser la

THONON

agglomération

création de liaison en mode doux entre les différents pôles d'habitations de la Commune ;

- Prévoir des aménagements de voie piétonne pour l'accès aux bords du lac et le long du rivage.

Cette révision du PLU s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment l'adoption de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les principales dispositions « projet arrêté » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées. Après avoir resitué l'avancement du dossier, M. le Président explique qu'en application :

- de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit, arrêté le projet de PLU, l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme précisant que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.
- de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU de Messery doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire puis communiqué pour avis aux personnes publiques.
- de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du Conseil Communautaire est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Des échanges suivent la présentation de ce bilan.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R. 123-1 et suivants,

VU le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Messery,

VU la délibération en date du 06 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

VU la délibération en date du 10 décembre 2015 actant l'accord de la communauté de communes du Bas-Chablais pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Messery,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2016.231 en date du 15 décembre 2016 relative à la révision du PLU de Messery et adoptant les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2016 (DEL2016.232) sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la présentation par M. le Président, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, les Orientations

THONON

agglomération

d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le débat portant sur le bilan de la concertation,
CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU de Messery s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 06 novembre 2014,
- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
- ARRETE le projet de PLU de Messery tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DECIDE conformément aux articles L. 153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis :
- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
 - à l'Autorité Environnementale au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme,
 - ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes et aux Etablissement Publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.
- DECIDE d'appliquer les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- DECIDE conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,
- PRÉCISE que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :
- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme
 - les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
 - le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,

THONON agglomération

- PRECISE que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis,
- PRECISE que le projet de PLU de Messery, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de Thonon Agglomération et de la mairie de Messery.

2017.210

URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BONS-EN-CHABLAIS – Prise en compte du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 31 mars 2016

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU le PLU de la Commune de Bons-en-Chablais,
VU le jugement n°1500700-1503319 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 31 mars 2016,
VU la procédure juridictionnelle ouverte par Ordonnance du Président du Tribunal administratif de Grenoble, en date du 23 mars 2017, visant à prescrire les mesures d'exécution dudit jugement,
VU l'arrêt n°16NT02103 rendu par la CAA de Nantes en date du 9 janvier 2017,

CONSIDERANT que, par le jugement susvisé, le Tribunal administratif de Grenoble a censuré le classement en zone Nb de la parcelle appartenant à Mme CHAPUIS, au PLU de la Commune de Bons-en-Chablais,

CONSIDERANT que la Juridiction administrative, à cette occasion, avait prescrit qu'il soit procédé à une modification du PLU aux fins de remédier à l'irrégularité de ce classement, initialement envisagée dans le cadre de la procédure en cours de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Bas Chablais, à laquelle s'est désormais substituée Thonon Agglomération,
CONSIDERANT toutefois que Mme CHAPUIS s'est retournée le 06 janvier 2017 auprès de la Juridiction administrative pour solliciter l'exécution du jugement du Tribunal administratif de Grenoble, ce qui a conduit, par l'Ordonnance susvisée, à l'ouverture d'une procédure juridictionnelle en ce sens, à laquelle Thonon Agglomération est atraite,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt bien compris de Thonon Agglomération de régulariser une telle situation, et de mettre fin à ladite procédure, sans attendre l'approbation du futur PLUi qui couvrira le territoire de la Commune de Bons-en-Chablais, terme auquel, manifestement, le Président du TA de Grenoble n'a pas adhéré,

CONSIDERANT à cet effet que le dernier état de la Jurisprudence, à savoir l'arrêt précité de la CAA de Nantes, n° 16NT012103, n'impose plus, dans un tel cas d'espèce, que la prise en compte de l'irrégularité de classement d'une parcelle nécessite préalablement la mise en œuvre ici d'une procédure de révision, voire de révision simplifiée, et qu'une simple délibération adoptant les dispositions du PLU comportant un nouveau classement en une zone autre qu'une zone Nb de la parcelle en cause suffit pour assurer l'exécution du jugement initial du Tribunal Administratif de Grenoble,

CONSIDERANT, au regard des enseignements à tirer dudit jugement, et en l'état du PLU de la Commune de Bons-en-Chablais, qu'un classement de la parcelle cadastrée BO 729 en zone UC2 peut être utilement retenue,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 57

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (Patrice BEREZIAT avec le pouvoir de Marie-Thérèse TURENNE)

- DECIDE de classer la parcelle cadastrée BO 729 en zone UC2 au PLU de la Commune de Bons-en-Chablais,
- APPROUVE ainsi les dispositions dudit PLU comportant ce nouveau classement, en exécution du jugement n°1500700-1503319 rendu par le Tribunal administratif de Grenoble.

THONON agglomération

2017.211

PRISE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – Convention de prestation de services à intervenir avec les communes membres

M. le Président rappelle que les anciennes Communautés ayant fusionnées pour créer Thonon Agglomération avaient créé, à la suite du désengagement de l'Etat, chacune en ce qui la concerne, un service urbanisme chargé de la prise en charge progressive de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de leurs communes. A ce jour, 24 des 25 communes que composent l'agglomération, bénéficient ainsi de ce service.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une nouvelle convention type à décliner auprès des communes membres redéfinissant la procédure d'instruction, ainsi que les catégories de demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'instruction sera prise en charge par Thonon Agglomération (Permis de Construire, d'Aménager et de Démolir et des Certificats d'Urbanisme Opérationnels).

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 18 mai 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention devant nouvellement régir les modalités d'instruction du droit des sols des communes membres de Thonon Agglomération qui recourent à cette prestation,
- AUTORISE M. le Président de Thonon Agglomération à signer ces conventions qui resteront jointes à la présente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation de service avec les communes de Thonon Agglomération qui le souhaiteront.

2017.212

CONTROLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX DROIT DES SOLS – Convention de prestation de services à intervenir avec les communes membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-1 permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

VU la Directive 2014/24/UE et notamment les articles 31 et 32 du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE,

VU la jurisprudence CJUE du 09 juin 2009, Commission c/Allemagne, admettant « accord » entre pouvoirs adjudicateurs de ne pas être soumis à l'application du droit européen de la commande publique s'ils établissent une véritable « coopération » entre lesdits pouvoirs adjudicateurs et que « cette coopération » est uniquement régie par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 160-1 à L 160-3 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme, ainsi que les articles R.426-1 et suivants relatifs à l'achèvement et au récolement des travaux de construction et d'aménagement,

VU les conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme opérationnels par Thonon Agglomération entre ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention devant nouvellement régir les modalités des opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations

THONON agglomération

d'urbanisme des autorisations d'occupation des sols des communes membres de Thonon Agglomération qui recourent à cette prestation,

AUTORISE M. le Président de Thonon Agglomération à signer ces conventions qui restent jointes à la présente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation de service avec les communes de Thonon Agglomération qui le souhaiteront,

FIXE le coût des prestations pour chacune des missions définies par la convention à compter du 1^{er} juin 2017 selon le barème établi ci-dessous :

Mission de type 1 : DAACT_Récolement

Type d'autorisation	Tarif forfaitaire HT
DP travaux mineurs non générateurs de surface	122,92
DP travaux importants générateurs de surface	143,41
PC maison individuelle	163,89
PC collectif 1 immeuble	225,35
PC collectif 2 à 3 immeubles	286,80
PC collectif > à 3 immeubles	389,23

Mission de type 2 : DOC_Suivi de chantier

Type d'autorisation	Tarif forfaitaire HT
DP travaux mineurs non générateurs de surface	102,43
DP travaux importants générateurs de surface	194,61
PC maison individuelle	225,34
PC collectif 1 immeuble	307,29
PC collectif 2 à 3 immeubles	368,74
PC collectif > à 3 immeubles	430,20

PRECISE que ces tarifs sont susceptibles d'évoluer par simple délibération du conseil communautaire.

LOGEMENT

2017.213

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat et règlement d'attribution des aides

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a délégué au bureau l'attribution des aides PLH en application d'un règlement adopté par l'assemblée délibérante.

Afin de gérer au mieux la phase transitoire devant aboutir à un PLH d'Agglomération et faciliter la lisibilité des dispositifs des 3 PLH en cours, il a été proposé au bureau d'élaborer un règlement par étapes, reprenant l'ensemble des modalités d'attribution des aides et de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire par bloc.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.034 du 30 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

THONON agglomération

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 09 mai 2017,

CONSIDERANT qu'il s'agit, par cette adoption par étapes, de permettre de répondre ainsi aux demandes et aux attentes tout en construisant progressivement un règlement qui soit intelligible malgré des structurations très différentes des PLH en vigueur, et des modalités d'aides hétérogènes, les PLH (et leurs aides) restant territorialisés jusqu'à leur fusion (qui doit être menée dans un délai maximal de 2 ans).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les éléments du règlement d'attribution s'appliquant aux aides forfaitaires pour la production de logements locatifs sociaux et à l'accession sociale.

POLITIQUE DE LA VILLE

2017.214

CONTRAT DE VILLE – Versement des subventions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au contrat,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 10 mai 2017, a validé les cofinancements pour les projets suivants :

1. Pilier « Cohésion Sociale »

- Le projet culturel « **La loterie Pierrot** », porté par l'association de théâtre « la Compagnie des Gens d'ici » : l'objectif est de favoriser l'appropriation du patrimoine local par la mobilisation des publics cibles par un travail de création artistique et de médiation relatif à la lecture, à l'écriture, au spectacle vivant et à la découverte de la pratique théâtrale. Subvention proposée : **4 500 €** ;
- Le projet « **Les Fondus à Collonges** » proposé par l'association Thonon Evènements dans le cadre de la programmation de l'action « Les Fondus du Macadam » avec la mise en place de 3 spectacles de rue à Collonges. Subvention proposée : **2 810 €**.
- Le projet de l'association « **La Passerelle** » consistant, dans le cadre de l'action "La Traversée", à la mise en place d'ateliers expression corporelle, théâtre et marionnettes, visite de l'exposition de Massinissa Selmani, traversée du lac en bateau et visite d'un musée. Subvention proposée : **1 500 €**.
- Le projet de la « **Médiathèque de Thonon-les-Bains** » autour d'un atelier de percussions à partir de l'évènement national « Dis-moi dix mots ». Cette opération de sensibilisation à la langue française a pour but d'aller au-devant des habitants des quartiers et des apprenants des ateliers socio-linguistiques. Subvention proposée : **700€**

2. Pilier « Cadre de Vie et Développement Urbain »

THONON

agglomération

- Le projet « **Un jardin partagé dans mon quartier** », porté par l'association Art'Terre, qui à partir de la création d'un jardin partagé, vise à créer un lieu de vie, d'échanges et de partage au cœur du quartier et ainsi favoriser les liens entre les habitants de Collonges et de Ste Hélène. Subvention proposée : **7 145 €**.

3. Pilier « **Emploi et Développement Economique** »

- Le projet « **Pour un meilleur accompagnement des publics en situation de non maîtrise des savoirs de bases** », porté par l'association CRIA74 : il s'agit d'un soutien à l'animation du « Réseau de coopération des Acteurs et de mise en cohérence des Actions de la Lutte contre l'Illettrisme » (RESAALI). Subvention proposée : **2 000 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les subventions susmentionnées en ce qu'elles répondent aux objectifs du Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
AUTORISE le versement desdites subventions, les crédits étant ouverts au budget principal,
CHARGE M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

2017.215

TRANSPORTS SCOLAIRES – Adoption du règlement intérieur

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU le Code des Transports,
VU l'Arrêté Préfectoral PREF/DRCL/BCLB/bclb-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie,
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des règles harmonisées sur le territoire de Thonon Agglomération afin de contribuer au bon fonctionnement du service,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le présent règlement intérieur des transports scolaires de Thonon Agglomération,
AUTORISE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

ASSAINISSEMENT

2017.216

FONCIER – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat du bien

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N°cadastral	Lieudit	Surface	Non bâti
---------	-------------	---------	---------	----------

THONON

agglomération

D	2614	Les Léchères	53a65ca	X
---	------	--------------	---------	---

VU la convention de portage foncier du 20 novembre 2013 intervenue entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnée,

VU l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 24 décembre 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 17 463.89 euros (frais d'agence et d'actes inclus),

VU les remboursements déjà effectués par la communauté de communes, soit la somme de 13 097.91 euros,

VU le capital restant dû, soit la somme de 4 365.98 euros,

VU la fin du portage arrivant à terme le 23 décembre 2017 sur les parcelles :

Section	N°cadastral	Lieudit	Surface	Non bâti
D	2614	Les Léchères	53a65ca	X

VU la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 0 euro,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 9 septembre 2016,

VU les articles 4.1, 4.2, et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'acquérir les biens ci-avant mentionnés, nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Artangy - DOUVAINÉ,

ACCEPTÉ qu'un acte soit établi au prix de 17 463.89 euros TTC, soit :

– Valeur vénale : 17 463.89 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine

– TVA sur la marge 20% : 0.00 euro,

ACCEPTÉ de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 4 365.98 euros et de régler la TVA pour la somme de 0.00 euro,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été portés au budget principal,

AUTORISE M. le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017.217

[MARCHE DE TRAVAUX - Travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable sur la rue Jean Blanchard – Autorisation de signer la convention portant délégation de la Co-maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains - Autorisation de signer les marchés de travaux](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP »,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M. le Président expose que la ville de Thonon-les-Bains projette d'aménager la rue Jean Blanchard et l'impasse de la Passerelle qui desservent les dernières opérations immobilières rénovant le quartier de la gare. Le projet permet de hiérarchiser les différents usages de ces voies, et en sous-sol, de réaliser les travaux d'eau potable et d'assainissement. Il comprend notamment :

- des reprises ponctuelles de trottoir sur la portion comprise entre le Boulevard du Canal et l'impasse de la Passerelle,

THONON

agglomération

- le réaménagement complet de l'impasse de la passerelle, avec mise en œuvre de 2 trottoirs accessibles,
- la pérennisation du sens unique du tronçon compris entre l'impasse de la passerelle et la Place de la Gare en réduisant la largeur de chaussée (renforcement de la lisibilité du sens unique de circulation) et en agrandissant le trottoir Nord-Ouest,
- la mise en séparatif le réseau d'assainissement existant par la création d'un réseau d'eaux pluviales,
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées par chemisage sans tranchée,
- le renforcement de la conduite d'eau potable pour optimiser la défense incendie et l'alimentation en eau du secteur en fort développement, et enfin de reprendre les anciens branchements.

Les travaux dureront deux mois. Ils sont estimés à 193 000 € HT pour la voirie, et à 105 000 € HT pour l'eau et l'assainissement. Ces derniers relèvent des compétences de la commune de Thonon-les-Bains pour l'eau potable, et de « Thonon Agglomération » pour l'assainissement. Il apparaît néanmoins opportun de réaliser ces travaux concomitamment sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la Co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la Commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau et d'assainissement pour une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 132 810 € HT. Le détail de ce montant figure dans la convention,
- AUTORISE M. le Maire de Thonon-les-Bains à signer les marchés de travaux relatifs à l'assainissement à l'issue de la consultation des entreprises.

2017.218

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rétrocession d'équipements privés à Thonon Agglomération – Opération Prima Verde – Commune de THONON-LES-BAINS

M. le Président expose que, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier « Prima Verde », le promoteur a mis en place une canalisation de collecte gravitaire, un poste de refoulement des eaux usées et une canalisation de refoulement.

Afin de permettre le raccordement de propriétés extérieures au projet, Thonon Agglomération est intéressée à reprendre à son compte ces installations.

La copropriété est disposée à rétrocéder gratuitement ses équipements à Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de rétrocession et de servitude correspondantes et plus largement tout document permettant de mener à bien ce dossier.
- PRECISE que les frais notariés de ce dossier seront supportés par Thonon Agglomération.

THONON agglomération

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

2017.219

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Gestion des DDS – Autorisation de procéder à la signature d'une convention avec EcoDDS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté du 9 avril 2013 portant agrément de la société Eco-DDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver la filière de collecte sélective des DDS dans les déchetteries de l'antenne de Ballaison,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec EcoDDS pour la collecte sélective des DDS,
DONNE tout pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017.220

ZAE DES BRACOTS – Cuves à incendie - Approbation des conventions de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre de l'alimentation électrique des deux cuves à incendie sur la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, il convient de passer deux conventions de servitude avec ENEDIS respectivement sur les parcelles H 775-779-829-837 d'une part et H 800 d'autre part.

En contrepartie des droits de servitudes consentis à ENEDIS, Thonon Agglomération percevra deux indemnités forfaitaires et uniques respectivement de 160 € et de 80 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux conventions avec ENEDIS pour l'alimentation électrique des deux cuves incendie implantées sur la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais.

RESSOURCES HUMAINES

2017.221

TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification et mise à jour

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

THONON agglomération

VU la délibération N°DEL2017.048 du 30 janvier 2017 relative au tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Postes créés au 30/05/2017	Postes créés	Postes créés au 01/06/2017
Techniques	Adjoints techniques territoriaux	C	33	3	36
	Agents de maîtrise territoriaux	C	9	2	11
	Techniciens territoriaux	B	12	2	14
Administrative	Attachés territoriaux	A	7	1	8
Médico-Sociale	Auxiliaire de Puériculture	C	2	1	3

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Serge BEL informe l'assemblée du prochain passage au tribunal correctionnel pour infraction à l'environnement d'un messerolain qui a utilisé en remblais des dépôts de matériaux inertes en provenance des déchèteries du Bas-Chablais en raison de la non application par le prestataire du contrat le liant à la Communauté de communes. Il tiendra informé le conseil des suites réservés à ce dossier qui concerne une surface de près de 4 000 m².

Séance levée à 20h50.

Jean NEURY,
Président